

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 413

présenté par

Mme Tolmont, Mme Sandrine Doucet et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

**ARTICLE 17**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *ter* Le début du 3° est ainsi rédigé : « D'accompagner l'étudiant dans la définition et la construction de son orientation, en concertation avec les acteurs de l'orientation, dans le respect de sa liberté de choix, en l'informant et en le préparant... (*le reste sans changement*) ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. En matière d'orientation, le rôle de l'établissement public ne saurait être simplement passif mais se doit d'être actif. L'étudiant ne doit pas seulement être permis de s'orienter mais doit pouvoir être accompagné tout le long de sa démarche et bénéficier d'informations claires et objectives et de conseils personnalisés.